



Luc Farré
Secrétaire Général
21, rue Jules Ferry
93177 Bagnolet
☎ 01.48.18.88.29
unsa-fp@unsa.org

A Bagnolet, le 27 septembre 2022

Monsieur Stanislas GUERINI

Ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75007 Paris Cedex 07

N/Réf : LF/SD/2022-09-27/C-029

Objet : Loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer

Monsieur le Ministre,

L'UNSA Fonction Publique attire votre attention sur l'application dans la fonction publique de la loi citée en objet, dont l'absence de décrets ne permet pas son accès aux agents publics.

La loi 2021-1678 a créé une autorisation spéciale d'absence pour les agents publics à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez leur enfant (article 1er II). Pour que cette autorisation spéciale d'absence soit effective, un décret en Conseil d'État doit être pris. A ce jour, aucun projet en ce sens n'a été présenté en Conseil Commun de la Fonction Publique.

L'UNSA Fonction Publique demande que la durée de cette autorisation spéciale d'absence soit au moins égale à deux jours de service.

Un décret simple doit également être pris pour lister les pathologies chroniques ouvrant droit à cette autorisation spéciale d'absence. L'UNSA Fonction Publique demande que la liste des pathologies chroniques soit la plus large possible.

De nombreux agents publics sont dans l'attente de la parution de ces décrets afin de pouvoir mieux accompagner leur enfant dans la maladie.

L'UNSA Fonction Publique souhaite que ces décrets puissent être signés au plus vite, afin de soutenir ces parents dans la difficulté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Luc Farré,
Secrétaire général
UNSA Fonction Publique

21, rue Jules Ferry 93177 Bagnolet Cedex
☎ 01.48.18.88.29 ☎ 01.48.18.88.95 ✉ unsa-fp@unsa.org

